16e session de l'Assemblée générale de I'UICN
Madrid, Espagne, 5-14 novembre 1984

16/20 LES INSTITUTIONS D'ASSISTANCE AU DEVELOPPEMENT ET LA CONSERVATION

RECONNAISSANT que les préoccupations de conservation telles qu'elles apparaissent dans la Stratégie mondiale de la conservation se trouvent au cœur du processus de développement lui-même. étant donné que dans bien des régions du monde en développement la pauvreté et la dégradation de L'environnement sont inextricable- ment liées;

RECONNAISSANT EN OUTRE que des institutions d'assistance au développement telles que la Banque Mondiale, la Banque inter- américaine de développement, la Banque asiatique de développe- ment et la Banque européeenne d'investissement (désignées ci- après sous le nom de banques multilatérales de développement - BMD), et autres organismes jouent un rôle clé dans la planification et la mise en œuvre de projets et de politiques de développement économique dans les pays du tiers monde;

PREOCCUPEE par le fait que les politiques et les activités de prêt: des organismes internationaux d'assistance au développement vont continuer à avoir des effets importants sur les ressources génétique: et autres ressources naturelles de la planète pendant de nombreuse' années encore, et que ces effets seront positifs ou non, selon la mesure dans laquelle la conservation et le développement seront intégrés;

COMPRENANT que les efforts des BMD et autres organismes internationaux d'assistance au développement peuvent fournir aux pays en développement une base économique saine en matière d'investissements et de conservation des ressources, permettant de maintenir et d'améliorer la qualité de vie dans le tiers monde;

NOTANT que l'amélioration du niveau de vie dans de nombreux pays en développement a des conséquences sur la sécurité mondiale et qu'il n'est pas possible de parvenir à un développement économique sain sans prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la gestion appropriée des ressources naturelles et des systèmes biologiques;

RAPPELANT que dans la déclaration sur les politiques de L'environnement et les procédures relatives au développement économique, signée en 1980, les signataires ont convenu que « à long terme. la protection de L'environnnement et le développement socio- économique ne sont pas seulement compatibles mais interdépendants et se renforcent mutuellement» et que « les institutions internationales d'assistance au développement ont … le devoir de garantir la pérennité des activités de développement économique qu'elles financent »;

RAPPELANT EN OUTRE que dans la déclaration de 1980, chacune des institutions internationales d'assistance au développement s'est engagée à « assurer l'intégration de mesures environnementales appropriées dans la conception et la mise en œuvre d'activités de développement économique »;

NOTANT avec satisfaction la résolution du conseil des Communautés européennes du 3 octobre 1984, dans laquelle le conseil s'engage à appliquer les principes de la déclaration de 1980;

RECONNAISSANT que plusieurs de ces institutions ont pris des mesures pour appliquer la déclaration de 1980;

CONVAINCUE néanmoins qu'un soutien spécifique de la part des hauts fonctionnaires de ces institutions est nécessaire pour garantir que des mesures concrètes sont prises et des ressources suffisantes affectées pour que les obligations de la déclaration de 1980 soient réalisées;

L'Assemblée générale de L'UICN, réunie du 5 au 14 novembre 1984 à Madrid, Espagne, pour sa 16e session:

1. INVITE les institutions internationales d'assistance au développement à soutenir les objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation et à entreprendre ou poursuivre les activités nécessaires pour se conformer à l'engagement qu'elles ont souscrit aux termes de la déclaration de 1980 sur les politiques et procédures environnementales; et
2. RECOMMANDE que les institutions internationales d'assistance au développement entreprennent ou poursuivent la mise en œuvre des mesures suivantes. en vue de réaliser les objectifs de la Stratégie mondiale de la conservation:
   (a) prendre les mesures concrètes nécessaires et notamment engager des ressources en vue d'assurer l'intégration de la conservation et du développement économique à toutes les étapes de L'élaboration des projets, allant des activités de politique et des activités sectorielles à l'évaluation après leur réalisation en passant par l'identification des projets eux- mêmes;
   (b) consacrer une part importante des programmes et des activités de recherche aux problèmes des ressources naturelles et de l'environnement;
   (c) augmenter le personnel cadre dans les domaines des ressources naturelles et de L'environnement pour garantir L'application de (a) et (b) ci-dessus, et assurer la formation en matière d'environnement de tous les membres du personnel y compris ceux qui sont affectés à d'autres tâches de conception ou d'exécution;
   (d) accorder une plus grande priorité au financement de projets liés aux ressources naturelles et à L'environnement. notamment de projets de conservation de la diversité biologique;

(e) faire en sorte que des experts d'horizons plus divers participent au dialogue politique entre ces institutions et les pays en développement, notamment des représentants de ministères de l'environnement. d'institutions universitaires et d'organisations non gouvernementales (ONG), et mettre tout particulièrement l'accent sur des consultations avec les représentants de populations et de groupes locaux touchés par les projets en question;

(f) faire en sorte que les cadres supérieurs s'engagent ferme- ment et publiquement à ce que l'application rapide des mesures susmentionnées reçoive une haute priorité de la part de leurs institutions;

3. INVITE les gouvernements à exercer leur influence à l'intérieur des institutions internationales d'assistance au développement en vue de réaliser les objectifs décrits dans cette résolution;

4. DEMANDE aux membres de L'UICN d'exercer leur influence auprès de leur gouvernement pour promouvoir les objectifs décrits dans cette résolution.